

publié - Notifié le 29/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-071A du 24 mai 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Conventions de mandat (1.3.).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation de Maître Meziane REZKI - Avocat - Affaire Commune de Goussainville contre X.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Goussainville a besoin de se faire représenter dans le cadre de l'examen de faits pouvant conduire au dépôt de plainte contre X (infraction s'apparentant à un détournement de fonds publics, voire une escroquerie au préjudice de la Ville),

Considérant que Maître Meziane REZKI a été désigné afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : DE DESIGNER Maître Meziane REZKI - SELARL REZKI AVOCAT - 166 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS - pour représenter les intérêts de la Ville devant toutes juridictions, dans le cadre de l'examen de faits pouvant conduire au dépôt de plainte contre X (infraction s'apparentant à un détournement de fonds publics, voire une escroquerie au préjudice de la Ville).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.